

**Seventh Multi-year Expert Meeting on  
Commodities and Development**

**15-16 April 2015**

**Geneva**

**Instruments et stratégies d'intervention de  
l'ARAA/CEDEAO pour atténuer volatilité des prix et assurer  
la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest**

By

**Borgui Yerima**

Chargé de programme, Agence régionale pour l'agriculture et  
l'alimentation

The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect  
the views of UNCTAD.

**COMISSÃO DA CEDEAO**

**ECOWAS COMMISSION**



**COMMISSION DE LA CEDEAO**

Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau

Department of Agriculture, Environment and Water Resources

**ARAA / RAAF**

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

Regional Agency for Agriculture and Food

# **VOLATILITÉ DES PRIX ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE: LES INSTRUMENTS ET STRATÉGIES D'INTERVENTION DE LA CEDEAO EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Borgui YERIMA  
nyerima\_araa@ecowas.int  
borguiy@yahoo.fr

# Plan de la Présentation

1. L'ARAA: but et mandat
2. La volatilité des prix et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest
3. Les instruments de politiques régionales mobilisés par la CEDEAO permettant de faire face à la volatilité et d'assurer la sécurité alimentaire
4. Les stratégies d'intervention de la CEDEAO à travers l'ARAA



## L'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA): Création, But et Mandat

- **Création et lancement de l'ARAA:** l'ARAA a été créée en 2011 par règlement C/REG.1/08/11 de la Commission de la CEDEAO et lancée à Lomé le 27 septembre 2013
- **But :** renforcer les capacités du DAERE, en assurant la fonction de structure technique spécialisée, de maîtrise d'ouvrage déléguée des projets et programmes de l'ECOWAP/PDDAA
- **Mandat:** « Assurer l'exécution technique des programmes et plans d'investissement régionaux concourant à l'opérationnalisation de l'ECOWAP, en s'appuyant sur les institutions, organismes et acteurs régionaux dont les compétences sont avérées » (**L'ARAA fait faire**)

# La volatilité des prix et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (1/2)

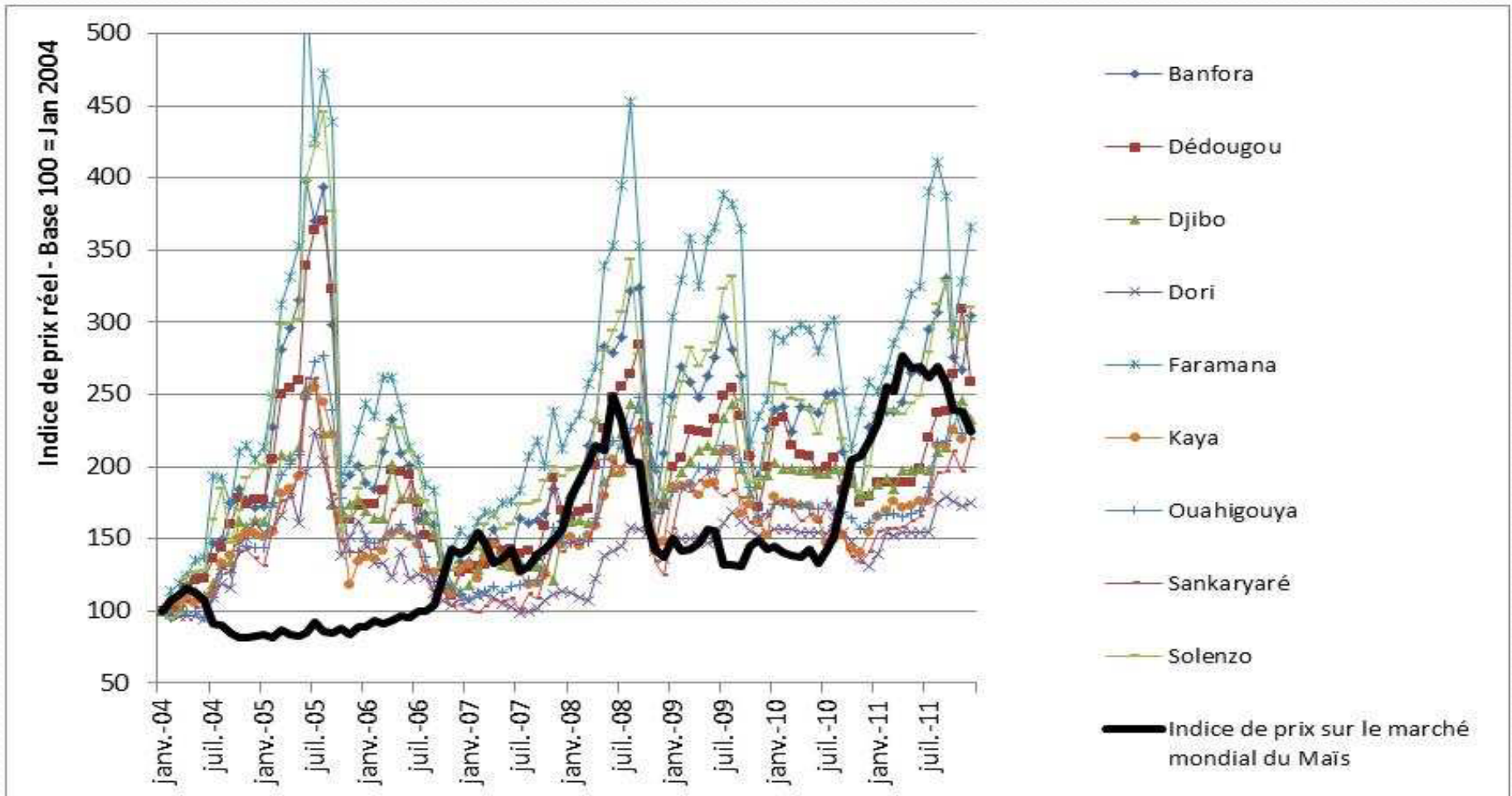
- Par définition, la volatilité des prix des produits agricoles se traduit par **l'ampleur et la rapidité de l'évolution du prix** (hausse ou baisse) de ces produits **sur une période donnée**.
- En Afrique de l'Ouest, plusieurs facteurs conjuguent entre eux pour créer ce contexte de **variabilité** (variations des prix) et d'**incertitude** (imprévisibilité des variations) :

Chocs agroclimatiques, faible maîtrise de l'eau, exploitations inadéquates des terres arables, accroissement de la demande, spéculations sur les marchés, les crises répétées de certaines filières d'exportation, les productions agricoles top fluctuantes, politiques économiques et commerciales inadéquates, répercussions des politiques commerciales néolibérales, etc.

- Du fait de ces facteurs, le contexte du marché ouest africain des produits agricoles est historiquement marqué de variations et d'incertitudes **structurelles**, des prix.

L'exemple suivant sur quelques marchés au Burkina illustre bien la situation de variabilité structurelle

## Volatilité du prix du maïs au Burkina Faso de 2004 à 2011



Source: SONAGES, index mundi

# La volatilité des prix et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest (3/3)

- **Cette volatilité des prix en Afrique de l'Ouest affectant à la fois consommateurs et producteurs :**

prive les populations vulnérables de jouir pleinement du **droit à l'alimentation** (**droit pour tous, de vivre dans la dignité, à l'abri de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition**), **reconnu** dans la **déclaration universelle des droits de l'homme**, et dans **plusieurs constitutions nationales** (en Afrique de l'Ouest le Niger et le pays exemple)

- **Elle est à l'origine actuellement du regain de la constitution des stocks nationaux et de la création du RESOGEST** (réseau des sociétés en charge de la gestion des stocks nationaux)
- **Economiquement, sur les plans national et régional, elle affecte:**
  - Les décisions d'investissement, et alimente le cercle vicieux de la pauvreté faute d'accès adéquat aux crédits et assurances agricoles, au marché (enclavement), à la protection sociale et faute d'opportunités d'affaires pour une large masse de populations.
  - Les termes de l'échange notamment entre produits agricoles et animaux.
  - La fiscalité de porte dans certains cas (exemple du Bénin en 2007-2008)
  - Les exportations intrarégionales (restrictions d'export de produits agricoles)

# Instrumentes mobilisés permettant d'y faire face et d'assurer la sécurité alimentaire (1/5)

## 1. Les instruments aux frontières

- **règlement sur la libre circulation des produits ayant le certificat d'origine communautaire** (facteur de développement du commerce intracommunautaire)
- **la charte de l'aide alimentaire de 1990, révisée et devenue « charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires » adoptée par les ministres de l'agriculture le 17/11/2011** qui proscrit entre autres, la mise en œuvre de politique commerciale ou la conclusion de tout engagement (y compris commercial) qui compromettrait l'atteinte des objectifs visés par les pays et la région en matière de prévention des crises alimentaires
- **les mesures complémentaires et de sauvegarde au TEC, existantes** (antidumping, compensatoires ou antisubventions, sauvegarde) déclenchées en cas de baisse des prix ou de hausse de volume d'import
- **les mesures complémentaires nouvelles en cas de hausse de prix qui sont en cours de formulation**



## MECANISME DES MESURES DE SAUVEGARDE EXISTANTES ET DES MESURES COMPLEMENTAIRES APPLICABLES DANS L'ESPACE NATIONAL DES PAYS DE LA CEDEAO(2/4)

MESURES EXISTANT	TYPE DE MESURE	OBJECTIFS	CRITERES DE DECLENCHEMENT	DUREE D'APPLICATION	PRODUITS VISES
<b>Taxe de sauvegarde d'importation de la CEDEAO (TSI) (2007) (TSI)</b>	Taxe supplémentaire, calculée en % de la valeur CAF, qui s'applique en plus du Droit de Douane (DD) et des autres droits applicables.	Protéger de manière transitoire, la production locale contre les fluctuations des prix sur le marché international et la forte augmentation des importations	<p><u>Déclenchement par les prix</u> Si <b>Baisse du prix CAF</b>, sur une période de 6 mois, <b>excédant 20% du prix moyen</b> de la période de 6 mois correspondante de l'année précédente.</p> <p><u>Déclenchement par les volumes</u> Si <b>Hausse du volume</b> import, pendant une période de 6 mois, <b>excédant 50% du volume moyen</b> des 6 mois correspondants de l'année précédente.</p>	180 jours au maximum, à moins que les niveaux de déclenchement prix et/ou volume continuent d'être atteints au cours de chacune des périodes subséquentes de 6 mois.	Toutes importations hors CEDEAO
<b>MSS de l'OMC proposition draft Accord agricole février 2008 (MSS)</b>	Taxe supplémentaire, calculée en % de la valeur CAF, qui s'applique en plus du DD et des autres droits applicables.	Augmenter temporairement ( <i>au regard de l'article 5 de l'accord sur l'agriculture, à certains membres de l'OMC</i> ) les droits applicables à quelques produits agricoles au-dessus des taux consolidés	<p><u>Déclenchement par les prix</u> Si <b>Baisse du prix CAF</b> import, (exprimé en monnaie nationale), <b>en-dessous d'un prix de déclenchement égal à 70% du prix mensuel moyen (dénommé « prix moyen ») du produit</b>, pour la période de 3 ans précédant l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles</p> <p><i><u>NB</u>: si dépréciation monnaie nationale au cours des 12 mois précédents, d'au moins 10% par rapport à monnaie internationale de transaction =&gt; prix CAF réévalué selon taux de change moyen sur 3 années antérieures.</i></p> <p><u>Déclenchement par les volumes</u> Si <b>Volume import</b> de l'année civile en cours <b>supérieur au volume annuel moyen</b> sur la période de 3 ans (dénommé « volume moyen ») précédant l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles</p>	De (6) à (12) mois pour la procédure de déclenchement par les volumes ; pas plus de deux fois consécutives de (6) ou (12) mois.	Importations de produits listés à l'annexe 1 de l'accord agricole de 1995 <b>Le MSS ne sera pas invoqué pour plus de (3) ou (8) produits (à 6 digits) au cours d'une période donnée de 12 mois.</b>

## MECANISME DES MESURES DE SAUVEGARDE EXISTANTES ET DES MESURES COMPLEMENTAIRES APPLICABLES DANS ESPACE NATIONAL (3/5)

MESURES EXISTANT	TYPE DE MESURE	OBJECTIFS	CRITERES DE DECLENCHEMENT	DUREE D'APPLICATION	PRODUITS VISES
<b>Taxe complémentaire de protection de la CEDEAO (sept 2013) (TCP)</b>	Taxe supplémentaire, calculée en % de la valeur CAF, qui s'applique en plus du DD et des autres droits applicables.	Atténuer les effets de l'augmentation du volume des importations d'un produit ou de la forte baisse du prix d'importation d'un produit entrant dans le territoire douanier d'un Etat membre de la CEDEAO	<u>Déclenchement par les prix</u> Si <b>moyenne prix CAF import</b> du produit entrant dans pays membre au cours d'un mois donné, exprimé en monnaie nationale, <b>inférieure à 80% de la moyenne du prix CAF import</b> des 3 dernières années pour lesquelles les données sont disponibles.  <u>Déclenchement par les volumes</u> Si <b>Hausse volume import</b> d'un produit <b>d'une année supérieure ou égale à 25% de la moyenne des imports</b> du produit au cours des 3 dernières années pour lesquelles les données sont disponibles	<u>Déclenchement par les prix</u> Un an maximum  <u>Déclenchement par les volumes</u> Deux ans maximum	Les États membres sont autorisés à appliquer des droits NPF différents de ceux définis dans le TEC sur au plus 2,5% des lignes tarifaires
<b>Taxe d'ajustement à l'importation (sept 2013) (TAI)</b>	Taxe calculée sur la base de la différence entre le droit NPF appliqué par un Etat membre et le TEC CEDEAO	Ajuster temporairement le droit NPF d'un pays membre par rapport au niveau du TEC de la CEDEAO	Si droit NPF spécifié dans TEC/CEDEAO inférieur au droit NPF appliqué par un État membre à la date de l'adoption du présent règlement	Une période de cinq (5) ans, à compter de la date d'adoption du présent règlement.	Marchandises originaires des pays tiers notamment les produits de l'annexe 1 du présent règlement portant TAI et TCP

[1] Sur la base de la communication de Coulibaly-Stryker, séminaire de Ouagadougou 29 janvier-5 février 2007.

[1] En gras et entre parenthèses, l'option basse.

[1] Lignes 01 à 24 de la nomenclature tarifaire, moins le poisson et les produits à base de poisson, plus un nombre limité de lignes additionnelles (2905.43 ; 2905.44 ; 35.01 à 35.05 ; 3809.10 ; 3823.60 ; 41.01 à 41.03 ; 43.01 ; 50.01 à 50.03 ; 51.01 à 51.03 ; 52.01 à 52.03 ; 53.01 ; 53.02).

# Instruments mobilisés permettant d'y faire face et d'assurer la sécurité alimentaire(4/5)

## 2. Les instruments de stockage

### Quatre types de stocks mobilisables:

- **Les stocks nationaux d'urgence et de régulation des marchés**

L'âge d'or de ces stocks correspond aux années 1960-1970 marquées par une forte intervention de l'Etat dans l'activité économique. Les offices publics créés à cet effet étaient chargés, d'acheter les denrées alimentaires à prix administrés très bas, aux producteurs, et de les stocker pour les revendre à bas prix aux consommateurs surtout urbains.

La soutenabilité de ces stocks a diminué, face aux difficultés financières des Etats et aux conditionnalités des PAS adoptés pour sortir du marasme. A partir des 1990 ils deviennent des stocks nationaux d'urgence auxquels s'ajoutent les aides alimentaires et servent à la gestion des crises alimentaires

- **Les stocks institutionnels d'urgence des ONG nationales et internationales:** stocks mobilisés pour résorber les crises et les situations de vulnérabilités aigües en appui aux stocks publics

- **Les stocks de proximité(paysans, OP et communautés)**

Ces stocks « naturels » alimentent les offres sur les marchés. Leurs niveaux présagent des crises éventuelles

- **Les stocks régionaux d'urgence**

Fondés sur le principe de subsidiarité, ils sont destinés à résorber les crises alimentaires en complément des interventions nationales et de celles des institutions non gouvernementales.

# Instrumentes mobilisés permettant d'y faire face et assurer la sécurité alimentaire(5/5)

## 3. Les filets sociaux de sécurité réactifs et préventifs

- i. Les interventions directes et aides d'urgence par temps de crise (coupons d'achats de nourriture par ex)
- ii. la protection sociale à caractère préventif
- iii. les assurances agricoles
- iv. les crédits agricoles
- v. les actions innovantes permettant d'améliorer la sécurité alimentaire et d'atténuer la vulnérabilité économique et sanitaire des populations

## Les stratégies d'intervention de l'ARAA/CEDEAO(1/3)

- 1. Actions pour gérer l'urgence, réguler le marché et produire des éléments d'info et de prise de décision en matière de sécurité alimentaire**
  - **La mise en œuvre d'une réserve régionale de sécurité alimentaire(RRSA = réserve physique et financière) basée sur 3 lignes de défenses: stocks de proximité – stocks nationaux - stocks régionaux et le projet d'appui à la RRSA**
  - **La mise en œuvre d'un programme d'appui au développement et à la régulation du marché agricole en Afrique de l'Ouest (PARMAO) à travers: Appui aux stocks nationaux de sécurité ; Appui à la mise en place des stocks de proximité et de réseaux de stockeurs privés et publics; Systèmes de warrantage et tierce détention; Mise en place d'une bourse régionale des produits agricoles**
  - **La mise en place d'un système intégré d'informations agricoles et de marché pour la sécurité alimentaire (ECOAGRIS)**
  - **La mise en œuvre du cadre harmonisé (CH) d'identification et d'analyse des zones à risques et des populations vulnérables au Sahel et en Afrique de l'Ouest**
  - **L'appui au réseau ouest africain des céréaliers (ROAC)**

## Les stratégies d'intervention de l'ARAA/CEDEAO(2/3)

### 2. Actions innovantes pour assurer la sécurité sociale et la sécurité alimentaire et nutritionnelle

- **Les actions pilotes de filets de sécurité sociale à travers des AàP avec l'appui de l'AECID : 130 projets en phase de sélection, couvrant les domaines des:**
  - actions qui privilégient et encouragent des Filets Sociaux de sécurité « préventifs »
  - activités renforçant le CH d'analyse de la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire des ménages
  - Activités renforçant les initiatives résiliences dans le cadre d'AGIR (Alliance globale initiative résilience)
- **Les actions innovantes de sécurité alimentaire: environ 15 projets innovants bénéficient de subvention de la CEDEAO avec l'appui de l'AFD sur :**
  - La Fortification et la production locale des produits de supplémentation nutritionnelle.
  - La sécurisation des systèmes d'activités pastoraux
  - Le renforcement des systèmes de crédits et d'assurances agricoles( assurance climatique, prime pour couvrir les risques liés à la volatilité des prix)
  - La commercialisation et le stockage des produits agricoles et la gestion des risques de marché
  - Les comportements alimentaires
- **Appui technique à la mise en œuvre du projet « Faim zéro » sur le droit à l'alimentation et l'amélioration de la gouvernance de la sécurité alimentaire**

## Les stratégies d'intervention de l'ARAA/CEDEAO(3/3)

- 3. Actions visant à accroître les productions agricoles et animales et à renforcer les capacités pour la mise en œuvre de l'ECOWAP**
  - **Mise en œuvre du PRAIAP (programme régional d'appui à l'intensification agricole et pastorale) pour améliorer la productivité et la production agricoles**
  - **Mise en œuvre d'un programme « hydraulique villageoise améliorée » pour réduire la dépendance, notamment des petits producteurs aux précipitations erratiques**
  - **Promotion des élevages à cycle court (programme « aviculture villageoise ») pour diversifier les sources de revenus des producteurs, réduire le bradage des produits agricoles et atténuer les effets de la soudure, sans trop recourir au crédit de consommation et d'équipement**
  - **Mise en œuvre d'un programme « offensive riz » pour réduire le statut d'importateur net de la région**
  - **Mise en œuvre de projet « mouches des fruits » pour améliorer la production fruitière**
  - **Elaboration avec l'appui de la FAO, du manuel de gestion du cycle des projets sur lequel s'aligneront tous les projets régionaux qui seront mis en œuvre dans la région ouest africaine**

**COMISSÃO DA CEDEAO**

**ECOWAS COMMISSION**



**COMMISSION DE LA CEDEAO**

Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau

Department of Agriculture, Environment and Water Resources

**ARAA / RAAF**

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

Regional Agency for Agriculture and Food

**MERCI DE VOTRE  
AIMABLE ATTENTION**